

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

CADRE GENERAL

Le règlement intérieur d'une école a pour objet de définir les règles générales qu'exige la collectivité, dans le respect des principes de la laïcité.

- Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du **Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques**, consultable sur le site www.ia85.ac-nantes.fr, rubrique *vie pédagogique départementale*. Il le complète concernant le fonctionnement de l'école *La Rose des Dunes*, mais ne prévaut pas en cas de litige sur certaines dispositions.
- Ce règlement est à conserver toute l'année scolaire et reste en vigueur jusqu'à la première réunion du Conseil d'école de l'année scolaire suivante.

HORAIRE de l'ECOLE

Pour le bon déroulement du temps scolaire et des apprentissages de votre enfant et de la classe, il est impératif de respecter les horaires indiqués ci-dessous, en dehors desquels les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

HORAIRE DE L'ECOLE

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h50	Accueil - Ouverture du portail			
9h-12h	Classe			
12h-13h20	Pause méridienne			
13h20	Ouverture du portail			
13h30-16h30	Classe			
16h30	Sortie – Ouverture du portail			

ACCES à l'ECOLE, ACCUEIL et SORTIE

ACCES

L'accès à l'école se fait par la rue des Lys. Le petit portail est ouvert à 8h50, 13h20 et 16h30 par l'enseignant de service. Le grand portail est exclusivement réservé aux services municipaux et aux services de secours.

VELO

Dès leur arrivée dans la cour de l'école, les élèves se rendant à l'école à vélo doivent emporter ce dernier à pied jusqu'à l'un des deux garages abrités. Pendant le temps de classe, ces deux garages sont fermés à clé. Ils sont rouverts aux heures de sortie de l'école. Il est rappelé qu'apporter son vélo à l'école se fait aux risques et périls des utilisateurs. L'école ne pourra être tenue responsable en cas de dégradation ou de vol.

SORTIE

- Une fois sortis de l'école, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école, mais sous celle de la personne venue les chercher (parents, personne désignée par eux ou accueil périscolaire).

ENFANTS < 6 ans

Les élèves de maternelle (TPS-PS-MS-GS) doivent être récupérés dans la classe par les parents ou par une personne nommément désignée par eux, par écrit sur la fiche de renseignements, et présentée par eux à l'enseignant.

ENFANTS > 6 ans

- Les enfants de plus de 6 ans, à partir du CP, sont autorisés à partir seuls de l'école aux heures de sorties habituelles. Cependant, l'équipe enseignante demande aux parents de remplir le document « Autorisation de sortie » en début d'année scolaire.

INSCRIPTION et ADMISSION

ENFANTS N'AYANT JAMAIS ÉTÉ SCOLARISÉS

INSCRIPTION (en Mairie)

▪ Afin d'inscrire leur enfant à l'école, les parents doivent se rendre à la Mairie de Barbâtre pour demander un certificat d'inscription à l'école publique. Ils doivent se munir des documents suivants :

- une pièce d'identité,
- le livret de famille,
- un justificatif de domicile,
- le carnet de santé de l'enfant.

Doivent être inscrits à l'école, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

ADMISSION (à l'école)

- Les parents ayant inscrit leur enfant en Mairie doivent prendre contact avec le Directeur / la Directrice de l'école pour valider l'admission de leur enfant.
- Sont admis à l'école maternelle, en TPS, les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.
- Pour être admis à l'école élémentaire, un enfant doit avoir 6 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours et 12 ans au maximum.

ENFANTS AYANT DÉJÀ ÉTÉ SCOLARISÉS

INSCRIPTION (à l'école)

Les parents souhaitant inscrire, à l'école, un enfant ayant déjà été scolarisé dans une autre école, doivent prendre contact avec le Directeur / la Directrice de l'école. Ils doivent fournir les documents suivants :

- le livret de famille,
- le carnet de santé,
- le certificat de radiation délivré par l'école d'origine

FREQUENTATION SCOLAIRE

ASSIDUITÉ SCOLAIRE

▪ L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

ABSENCES

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doivent en faire connaître le motif.
- Une absence doit être signalée par téléphone au plus tard le jour même ET confirmée par écrit (mail, carnet de liaison, eprimo) lorsque l'enfant retourne en classe.
- Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par la Directrice de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. La responsabilité de la Directrice de l'école et celle de l'enseignant ne se trouvent plus engagées dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

HYGIÈNE et SANTÉ

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

SOINS

- La prise de médicaments à l'école est soumise à conditions :
 - Un enseignant n'est pas autorisé à donner un médicament à un élève, même sur présentation d'une ordonnance du médecin.
 - Seuls les parents sont habilités à donner un médicament à leur enfant, sur présentation de l'ordonnance médicale à l'enseignant. Par conséquent, les parents, ou une personne autorisée par écrit et nommément désignée par eux, doivent se déplacer à l'école en cas de prise de médicament à heure fixe. Il est recommandé de signaler cette disposition au médecin afin qu'il prescrive un traitement en deux prises (matin et soir) à un enfant demi-pensionnaire.

▪ Il est important de rappeler que la présence d'un médicament dans un cartable peut se révéler extrêmement dangereuse et avoir de graves conséquences si le médicament est ingéré par un autre élève de l'école.

MALADIE (contagion)

- Si un enfant est porteur de pédiculose (poux), il est recommandé aux parents de prévenir l'enseignant, d'appliquer un traitement efficace et d'examiner tous les membres de la famille.
- Si un enfant présente une maladie transmissible, le Directeur / la Directrice de l'école contacte le service de santé scolaire pour mettre en place les mesures préventives adaptées à chaque situation.
- Dans tous les cas, il appartient aux parents de signaler toute maladie contagieuse aux enseignants. Chaque parent est responsable de l'état de santé de son enfant. Celui-ci peut réintégrer sa classe sur présentation d'un certificat médical.

ACCIDENTS

Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées dans le protocole national du 6 janvier 2000 (BO HS n°1 du 6 janvier 2000) et / ou à faire appel aux services de secours en composant le 15. Les parents sont informés dans les meilleurs délais.

VIE SCOLAIRE

VIE COLLECTIVE (règles de vie)

- Les adultes présents dans l'école (enseignants, personnel municipal, intervenant extérieur, parents) s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes présents dans l'école (enseignants, personnel municipal, intervenant extérieur, parents), ainsi qu'au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.
- Tout châtiment corporel est strictement interdit.
- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être examinée lors d'une équipe éducative.
- **L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte et aux abords de l'école**, tant dans les espaces couverts que non couverts.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, aux règles de civilités liées à la vie en collectivité, peuvent donner lieu à des réprimandes qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

LAÏCITE

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

COMMUNICATION

Les informations à destination des parents sont diffusées par les enseignants dans le cahier de liaison de l'élève. Il est demandé de les signer après en avoir pris connaissance. Dans certains cas, ces informations ne sont remises qu'aux aînés de chaque famille. L'envoi d'informations peut également se faire via la messagerie mail ou eprimo.

ASSURANCE

- L'Inscription d'un enfant ou sa participation aux activités inscrites dans les programmes scolaires ne peut en aucun cas être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance. **Il est cependant vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant (individuelle accident).**
- En revanche, l'assurance Responsabilité civile est obligatoire.

ARGENT

La circulation d'argent à l'école doit faire l'objet d'une vigilance particulière de la part des parents. Les sommes apportées à l'école (chèques ou espèces) doivent être remises à l'enseignant dans une enveloppe fermée mentionnant le nom, le prénom et la classe de l'élève, ainsi que le montant et l'objet du règlement (photo de classe, sortie...).

OBJETS PERSONNELS

- Afin d'anticiper tout problème de sécurité, de perte, de vol ou de dégradation au sein de l'école, mais également d'attention et de concentration en classe, les objets personnels sans lien avec l'école (jouets, objets considérés comme dangereux...) sont prohibés dans l'enceinte de l'établissement (en classe ET dans la cour) et seront confisqués.
- Seuls sont autorisés, sur le temps de récréation, les jeux de cour, tels que corde à sauter, élastique, billes et ballons (sur la cour des grands uniquement), jeux de cartes, etc., à condition qu'ils contribuent à préserver une atmosphère sereine entre les élèves. Ces jeux sont sous la responsabilité de l'enfant qui les amène.
- Conformément aux dispositions légales, **l'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'école.**

DROIT A L'IMAGE

Conformément à la circulaire 2003-091 du 05-06-2003 (BO 24 du 12-06-2003) et dans le respect du droit à l'image, la prise de photographies des élèves est soumise à l'autorisation des responsables légaux. L'autorisation de diffusion est distribuée en début d'année à toutes les familles pour une validité d'une année scolaire.

Les parents d'élèves et les accompagnateurs ne sont pas autorisés à prendre des photos ou des vidéos sur le temps scolaire, que ce soit dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties scolaires.

Les élèves et les parents s'engagent à respecter les chartes d'utilisation du site E-primo : https://ent.e-primo.fr/assets/cgu/CGU_eprimo.pdf)

SITUATION FAMILIALE (divorce, séparation)

- En cas de séparation et d'autorité conjointe, les deux parents doivent être destinataires des mêmes informations relatives à la scolarité.
- Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Directeur / à la Directrice de l'école la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

LOCAUX & MATERIEL

- Pendant le temps d'accueil, les récréations et la cantine, aucun élève n'est autorisé à circuler dans les locaux de l'école.
- Les élèves ne sont pas autorisés à toucher au matériel d'enseignement ni aux appareils divers (photocopieurs, lecteurs CD et / ou DVD, TNI...) sans, éventuellement, la permission de l'enseignant.
- Sera sanctionné et signalé en Mairie tout acte de dégradation volontaire sur les locaux et / ou le matériel scolaires.

INTERVENANT EXTERIEUR

Lors d'activités scolaires nécessitant la présence d'un intervenant extérieur, les élèves restent sous la responsabilité de leur enseignant.

Le présent règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'école le 7 novembre 2023.

Date et signatures des parents

La Directrice, Mme Aline Alard